

CIRCULAIRE FINANCIERE 2026-2027

L'école Sainte-Anne est un établissement catholique d'enseignement, sous contrat d'association avec l'Etat.

La vie de l'établissement est organisée par le chef d'établissement qui travaille en étroite collaboration avec l'OGEC (Organisme de gestion de l'enseignement catholique) à qui incombe la gestion financière et immobilière de l'école.

Toutes les opérations financières (recettes/dépenses) de l'école sont gérées par cette association, composée de **membres bénévoles**, parents d'élèves ou non, et soumise aux contrôles comptables usuels.

Elle se doit de couvrir notamment les **frais de personnel** des ASEM et personnels de service, de **charges courantes** (eau, électricité, chauffage...), de **mobiliers**, de **matériel pédagogique**, de **travaux** d'entretien des bâtiments. Elle doit s'assurer de la conformité aux normes sanitaires en vigueur et de la sécurité, notamment incendie, obligatoire pour les établissements scolaires.

Ses **recettes** proviennent exclusivement :

- des **subventions** versées par la mairie de Tonny-Charente ;
- des **contributions versées par les familles**.

Une assemblée générale se tient chaque année, durant laquelle sont présentés et soumis au vote les rapports moraux du (de la) Président(e) et financiers du (de la) Trésorier(ère). Toute personne intéressée, parent d'élève(s) ou non, peut faire acte de candidature et devenir membre du Conseil d'administration de l'OGEC, composé, conformément à ses statuts, de 12 membres maximum élus par l'assemblée générale pour 3 ans et rééligibles.

1) FACTURATION

	Acomptes		Mensualités (x10 après l'acompte)		Tarifs annuels	
	1er enfant	A partir du 2ème enfant	1er enfant	A partir du 2ème enfant	1er enfant	A partir du 2ème enfant
Elémentaire	90	90	55	51	640	600
Maternelle	90	90	51	47	600	560
Mi-temps	90	90	36	33	450	420

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, un acompte de 90 € vous a été demandé. Cet acompte sera déduit de la facture annuelle.

Soucieux de proposer des tarifs répondant le plus justement possible à l'équilibre financier de notre établissement, nous demandons aux familles le **règlement par prélèvement** de préférence, par chèque ou par dépôt d'espèces (à remettre dans ce dernier cas au chef d'établissement) **avant le 20 de chaque mois** et nous vous prions de bien vouloir éviter les retards de paiement toujours très préjudiciables pour tous. En cas de non-paiement, un 1^{er} courrier de rappel en AR vous sera adressé. En cas de non réponse, des mesures disciplinaires pourront être envisagées afin d'obtenir le paiement des sommes dues. Il en va de la responsabilité de chacun(e) et de l'équilibre financier de notre école.

2) SERVICES

La garderie, la restauration scolaire sont des services proposés par l'établissement. Il n'est donc pas tenu d'accepter un élève ou une famille dont le comportement ou les attentes ne répondraient pas au règlement intérieur et au projet éducatif de l'établissement.

❖ RESTAURATION SCOLAIRE

Les repas sont confectionnés par la société de restauration API, livrés froids et réchauffés à la cantine de l'école. Le montant des repas s'ajoute à la facturation en fonction de votre choix (un engagement qui ne pourra être modifié que par courrier adressé au chef d'établissement).

- Demi-pensionnaire → Prix du repas : 5.70€
- Repas occasionnel → Prix du repas **6 € 30**

Les repas occasionnels peuvent être vendus à l'unité. L'école devra être informée 3 jours à l'avance. *La cantine n'est pas ouverte aux TPS (nés en 2023).*

En cas d'absence prolongée pour maladie, au-delà de 12 jours civils consécutifs, dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées.

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

En cas de non-paiement à échéance, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève jusqu'à régularisation de la situation. Il en avertira la famille par écrit.

❖ **GARDERIE**

La garderie est un service dont on doit respecter les horaires.

Prix forfaitaire par enfant et par mois :

Garderie du matin de 7h30 à 8h30 : **35 €**

Garderie du soir de 16h45 à 18h30 : **39 €**

Garderie soir et matin : **65 €**

Prix de la garderie occasionnelle : 3,90€ par garderie.

Tout retard après 18h30 fera l'objet d'une pénalité de 15 euros. A 19h30, si aucune nouvelle n'a été donnée de la part de l'adulte responsable, les enfants seront déposés à la gendarmerie.

Tout élève restant à la garderie ou l'étude du soir, devra venir avec un goûter.

Pour tout changement de forfait de garderie en cours d'année, le nouveau forfait sera applicable au premier jour du mois suivant la demande.

3) PRESTATIONS SCOLAIRES

Sorties pédagogiques par élève

Il peut être demandé, par les enseignants des classes maternelles et élémentaires, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (accueil d'intervenant extérieur en théâtre, art, etc...) ou hors de l'école (visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma ou de cirque etc...) ainsi que la prise en compte des frais de transport. Le montant de ces activités et sorties est annoncé par un mot dans le cahier de liaison.

Si un voyage ou une classe de découverte est organisé dans une classe ou par l'école, les modalités financières sont expliquées aux parents d'élèves concernés.

La piscine par élève est gratuite.

4) ADHESION À L'APEL SAINTE-ANNE

Vous avez choisi d'inscrire votre enfant au sein d'une institution libre et de grande qualité, porteuse de valeurs et empreinte d'une volonté de réussite pour chacun de vos enfants. L'APEL (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre), animée par une équipe de parents bénévoles, est soucieuse de cette réussite et est le porte-parole de tous les parents d'enfants scolarisés dans l'Enseignement catholique.

Nous vous proposons donc d'adhérer à l'APEL : avec une cotisation de **20 € par an et par famille**. (chèque libellé à l'ordre de l'OGEC ou sur facture annuelle).

Cette dernière est reversée en totalité à l'APEL de l'établissement. Elle contribue à soutenir les projets pédagogiques et les différentes manifestations de l'école.

5) ASSURANCE SCOLAIRE

L'école Sainte-Anne offre à ses élèves une assurance scolaire prise auprès de la mutuelle Saint Christophe dans le cas où votre enfant serait responsable d'un dommage corporel ou matériel. Votre enfant en bénéficiera. Vous êtes cependant libre de maintenir l'assurance scolaire de votre choix mais vous devez, dans ce cas-là, nous la fournir.

La cheffe d'établissement
Karine BOYER

La Présidente de l'OGEC
Charlène PARADIS

Date : le/...../ 2026

Signature précédée de la mention « lu, bon pour accord »
Responsable(s) légal(aux)